



FORMATION DOCUMENT UNIQUE

Public concerné

Tous les salariés

Nombre de stagiaires

10 max

Durée

21 heures / 3 jours

Prérequis

Aucun

Encadrement

Auditeur / rédacteur de Document Unique d'Évaluation des Risques

Taux de réussite

100%

Modalités d'accès à la formation

Aucune

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Équivalence / Passerelle / Allègement /

Débouchés

Non / Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

Contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise

Tarifs (net de taxes)

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Mettre en place, animer et coordonner une démarche globale d'évaluation des risques professionnels
- Identifier les enjeux de la mise en place d'une démarche de management de la sécurité et de la santé au travail ;
- Mieux comprendre l'environnement des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Réaliser une analyse des risques professionnels dans le cadre du document unique ;
- Mettre en œuvre et suivre un plan d'action en matière de prévention ;
- Développer des compétences en interne afin d'être autonome

Méthodes pédagogiques

2 jours : Echanges interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, études de cas pratiques, utilisation de supports multimédias, mises en situation sur les lieux de l'activité.

Support pédagogique remis permettant la réalisation du Document Unique

1 jour (1 mois après) : Dernière phase d'accompagnement permettant de vérifier les acquis et la bonne réalisation réglementaire et la qualité du DUER.

Évaluation et certificats

Évaluation écrite (QCM) réalisée en fin de stage.
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences

Tous les 4 ans.

Aspect réglementaire

« L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le

réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement »

Art L4121-3 du code du Travail

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. »

Art R4121-1 du code du Travail

Contenus

- La démarche d'évaluation des Risques Professionnels
- Les obligations réglementaires de l'employeur
- Histoire du Document Unique
- Le document unique dans le code du travail
- La faute inexcusable de l'employeur
- Les sanctions en cas de manquement
- Différence entre travail prescrit et travail réel
- Méthode d'observation d'une situation de travail (I.T.A.Ma.Mi)
- Le mécanisme d'apparition du dommage
- Les notions de danger et risque
- Les unités de travail
- Les familles de risques
- Réaliser une cotation du risque
- Elaborer un plan d'action des mesures de prévention
- L'annexe pénibilité
- L'annexe RPS
- Mise en situation